

# Procès-Verbal

## Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 27  
4 mars 2025

*Présents :* Laurent Bauvineau, Président,  
Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Pierre Arhuis  
*Excusés :* Patrice Guet, responsable du pôle des compétitions  
Sylvain Denis, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Laurence Paré, Émilie Henry  
*Assiste :* Sébastien Duret

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 26 du 26 février 2025 sans réserve.

## 2. Matches reportés ou à rejouer

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53103172	U15F à 8	Gf Étoiles Nord Loire 1 / Gf Canal et Forêt 1	22.02.2025	12.04.2025
53103013	U15F à 11	Bouguenais Foot 1 / GF Loroux Canton 2	01.02.2025	12.04.2025
53103181	U15F à 8	GF Cœur de la Mée 1 / Pornic Foot 1	01.03.2025	A fixer
53098500	U15F à 11	Pontchâteau AOS 1 / GF Loireauxence 1	08.03.2025	19.04.2025
5304646	Loisir à 8	Orvault Sf 3 / Nantes Étoile du Cens 1	09.02.2025	16.03.2025

## 3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
  - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 23 février 2025 ont été reçues.**

## 4. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

## Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

## 5. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

---

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 02 mars 2025 :**
  - Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

### **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

### **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

### **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 6. Forfaits

---

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement. La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## 7. Stade de l'Amande – Nantes Étoile du Cens

---

La Commission est informée du procès-verbal de la Commission Régionale de Discipline du 26 février 2025 à savoir :  
« La Commission décide d'autoriser et de lever l'interdiction d'utilisation du stade de l'Amande pour les pratiques suivantes : le FOOTBALL à EFFECTIF REDUIT et LE FOOTBALL FEMININ pour toutes ses catégories.

*Cette décision prend effet immédiatement.*

*La Commission transmet la décision aux Comités Directeurs du District de Football de Loire-Atlantique et de la Ligue de Football des Pays de la Loire pour information et mise en application. »*

Par conséquent, les rencontres U15F, U18F et Seniors F Loisir à 8 sont fixées à compter de la date de la décision au stade de l'Amande suivant les horaires prévus dans les engagements ou le protocole validé à savoir :

- U15F – Samedi à 14h00
- U18F – Dimanche à 10h30
- Seniors F – Dimanche à 15h00

## 8. Coupe Féminines Seniors

---

La Commission a procédé au tirage au sort des 8èmes de finale et pré-tirage des tours suivants en direct sur Facebook. Le tableau des prochains tours figure en annexe.

## 9. Coupe U18F à 11

---

La Commission a procédé au tirage au sort des quarts de finale et pré-tirage des tours suivants en direct sur Facebook. Le tableau des prochains tours figure en annexe.

## 10. Coupe U15F à 11

---

### **Match n°53174068 Nantes Métallo SC 1 – GF Nantes Est 1 Coupe U15F à 11 du 15.02.2025**

La Commission a pris connaissance des éléments nouveaux relatifs à cette rencontre :

- PV de la Commission de Discipline

La rencontre ayant été arrêtée par décision de l'arbitre, le dossier est transmis à la Commission des Arbitres – section des Lois du jeu.

La Commission précise qu'à ce jour, elle reste en attente de la décision de cette commission susmentionnée pour le prochain tour contre le GF Pays Noir. Elle prévoit l'organisation de la rencontre de 1/8<sup>e</sup> de finale au samedi 29 mars 2025.

### **Tirage au sort**

La Commission a procédé au tirage au sort des quarts de finale et pré-tirage des tours suivants en direct sur Facebook. Le tableau des prochains tours figure en annexe.

## 11. Coupe U15F à 8

---

La Commission a procédé au tirage au sort des quarts de finale et pré-tirage des tours suivants en direct sur Facebook. Le tableau des prochains tours figure en annexe.

## 12. Championnat U15F

---

- **Demandes du FC Basse Loire et du GF Nantes Est**

Modification de groupes au regard des résultats des deux équipes.

La Commission accepte de la demande d'inversion pour la suite du championnat à compter du 15 mars 2025.

Il reste à voir la saisie informatique de cette décision par les services administratifs.

### 13. Finales Féminines

---

La Commission est informée des éléments étudiés en Comité de Direction relatifs à l'organisation des finales féminines.

La Ligue n'avait pas arrêté les dates des barrages accession R2F et vient d'acter en Bureau de Ligue en janvier dernier leur organisation le dimanche 25 mai 2025 à Saint-Herblain. Le Comité regrette cette organisation tardive qui impacte le calendrier des épreuves et l'organisation des bénévoles et du club support que le District avait réalisé dès le début de saison dans l'intérêt général des clubs.

Au regard de ce constat, le Comité envisage plusieurs scénarii au regard de cette éventualité.

Le Président,  
Laurent Bauvineau



L'assistant  
Sébastien Duret

---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 11 / 3	C	564451	Gf Coeur De La Mée 1	FM 53097486	65956.1 01/03/2025
		581197	Gf Loroux Divatte 2	FM 53097488	65958.1 01/03/2025
U18f À 8 / 3	A	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 2	FM 53097611	65978.1 01/03/2025
U15f À 8 / 3	B	560170	Gf Pays Noir 2	FM 53103422	66316.1 01/03/2025

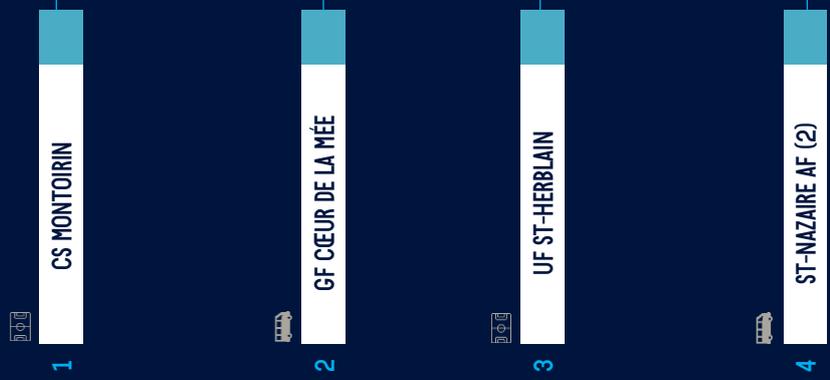
<b>Type de dossier : Administratif</b>										
Dossier :	22643139	Match :	66316.1	U15f À 8 / 3		Groupe B			802	
Date :	28/02/2025		01/03/2025	561154	Gf Havre Et Loire 2	-	560170	Gf Pays Noir 2		
Personne :								<b>Club : 560170 GF PAYS NOIR</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						04/03/2025	04/03/2025	45,00€
Dossier :	22643147	Match :	65956.1	U18f À 11 / 3		Groupe C			805	
Date :	28/02/2025		01/03/2025	525241	Ent. Fcs Smpfc 1	-	564451	Gf Coeur De La Mée 1		
Personne :								<b>Club : 564451 GF COEUR DE LA MÉE</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						04/03/2025	04/03/2025	45,00€
Dossier :	22643323	Match :	65978.1	U18f À 8 / 3		Groupe A			801	
Date :	28/02/2025		01/03/2025	548227	Guemene Fc 1	-	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 2		
Personne :								<b>Club : 560640 GF MOUZILLON-VIGNOBLE</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						04/03/2025	04/03/2025	45,00€
Dossier :	22643918	Match :	65958.1	U18f À 11 / 3		Groupe C			805	
Date :	01/03/2025		01/03/2025	581197	Gf Loroux Divatte 2	-	517367	Heric Fc 1		
Personne :								<b>Club : 581197 GF LOROUX CANTON</b>		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						04/03/2025	04/03/2025	45,00€
Dossier :	22646723	Match :	63613.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 2		Groupe A			780	
Date :	01/03/2025		21/03/2025	560170	Gf Pays Noir 2	-	560173	Gf Loire Et Cens 2		
Personne :								<b>Club : 560173 GF LOIRE ET CENS</b>		
Motif :	02	Retard modification horaire/date						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire								26,00€
Dossier :	22662304	Match :	66269.1	U15f À 8 / 3		Groupe A			792	
Date :	03/03/2025			564451	Gf Coeur De La Mée 1	-	542491	Pornic Foot 1		
Personne :								<b>Club : 542491 PORNIC FOOT</b>		
Motif :	02	Retard modification horaire/date						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire						04/03/2025	04/03/2025	26,00€
Dossier :	22664188	Match :	65868.1	U18f À 11 / 3		Groupe A			804	
Date :	05/03/2025		01/03/2025	564169	Gf Phil'Coul 1	-	581196	Gf Presqu'Ille 44 1		
Personne :								<b>Club : 564169 GF PHIL'COUL</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						04/03/2025	04/03/2025	16,00€
Dossier :	22664190	Match :	66065.1	U15f À 11 / 3		Groupe A			797	
Date :	05/03/2025		01/03/2025	582005	Gf Loireauxence F 1	-	560413	Gf St Pere Loirecean 1		
Personne :								<b>Club : 582005 GF LOIREAUXENCE FOOT</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						04/03/2025	04/03/2025	16,00€
Dossier :	22664193	Match :	66311.1	U15f À 8 / 3		Groupe B			802	
Date :	05/03/2025		01/03/2025	514661	Guerande Madeleine 2	-	516989	Suce Sur Erdre Jge 1		
Personne :								<b>Club : 514661 A.S. LA MADELEINE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						04/03/2025	04/03/2025	16,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 9</b>										



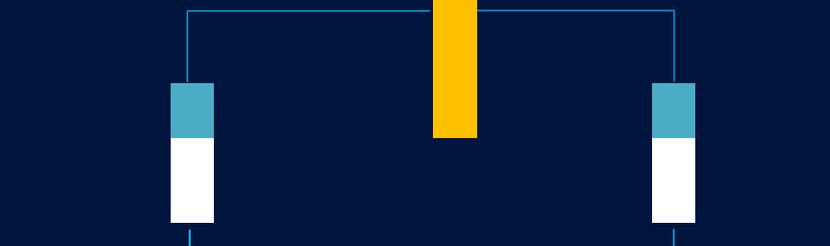
LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

6	BOUGUENNAIS FOOT	
1	CS MONTORIN	
5	FC BASSE LOIRE	
7	SCNA DERVAL	
4	ST-NAZAIRE AF (2)	
2	GF CŒUR DE LA MÉE	
8	GF VIOLETTES SUD LOIRE (2)	
3	UF ST-HERBLAIN	

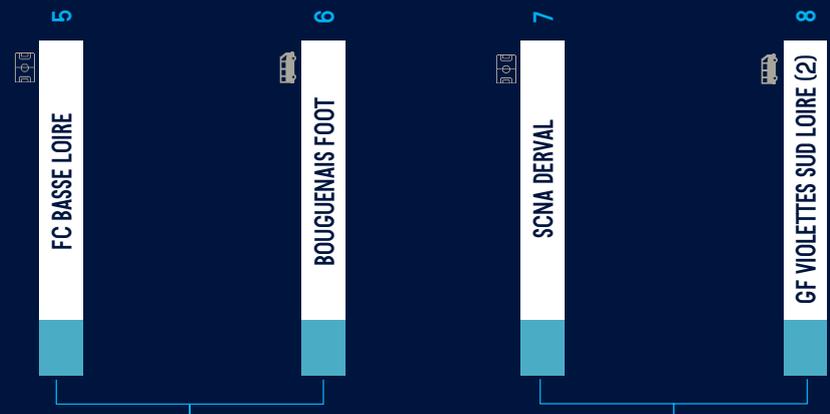
1/4 DE FINALE  
SAM 6 AVRIL



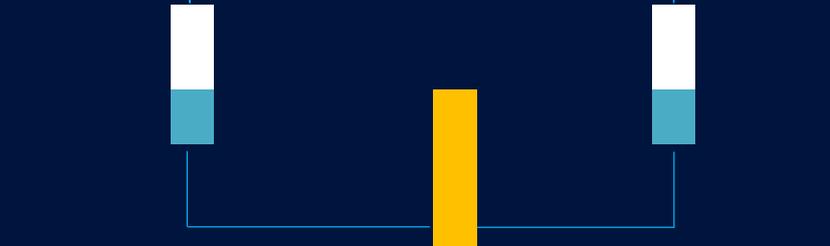
1/2 DE FINALE  
SAM 10 MAI



1/4 DE FINALE  
SAM 6 AVRIL



1/2 DE FINALE  
SAM 10 MAI



FINALE  
SAM. 24 MAI

À VIGNEUX DE BRETAGNE



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS

EN CAS D'IMPRACTICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSÉE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR

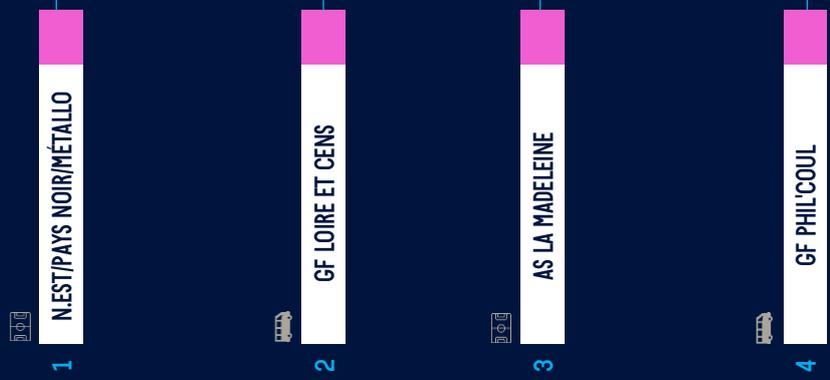




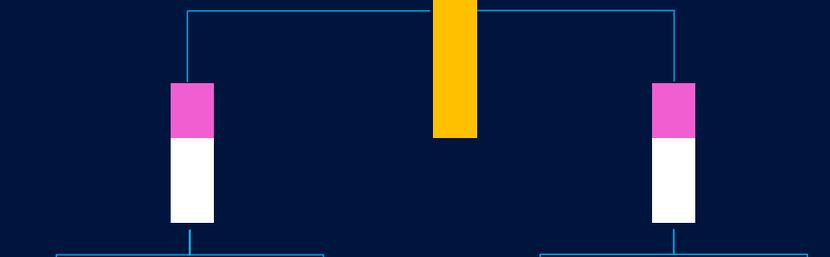
LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

3	AS LA MADELEINE	
2	GF LOIRE ET CENS	
8	GF LOROUX CANTON	
6	GF MOUZILLON VIGNOBLE	
7	GF ORVAULT	
4	GF PHIL'COUL	
5	GF VIOLETTES DU SUD LOIRE	
1	NEST/PAYS NOIR/MÉTALLO	

1/4 DE FINALE  
SAM 6 AVRIL



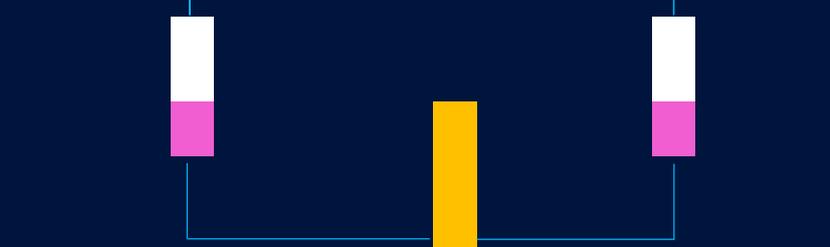
1/2 DE FINALE  
SAM 10 MAI



1/4 DE FINALE  
SAM 6 AVRIL



1/2 DE FINALE  
SAM 10 MAI



FINALE

SAM. 24 MAI

À VIGNEUX DE BRETAGNE



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS

EN CAS D'IMPRATICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSEE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR





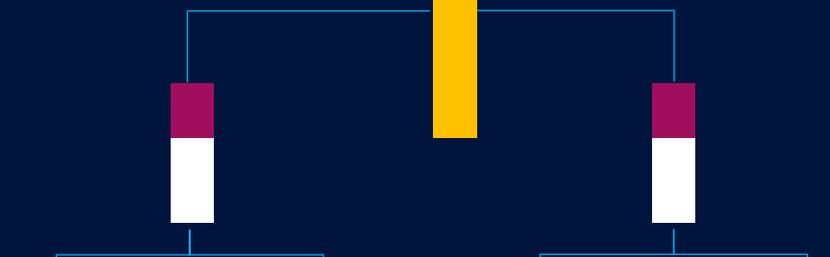
### LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

3	AC CHAPELAIN	
7	FC RETZ	
1	FC REZÉ	
6	GF LOIRE ET CENS	
5	GF PRESQU'ÎLE 44	
2	MÉTALLO SC NANTES	
8	NORT AC	
4	VOLT. CHÂTEAUBRIANT	

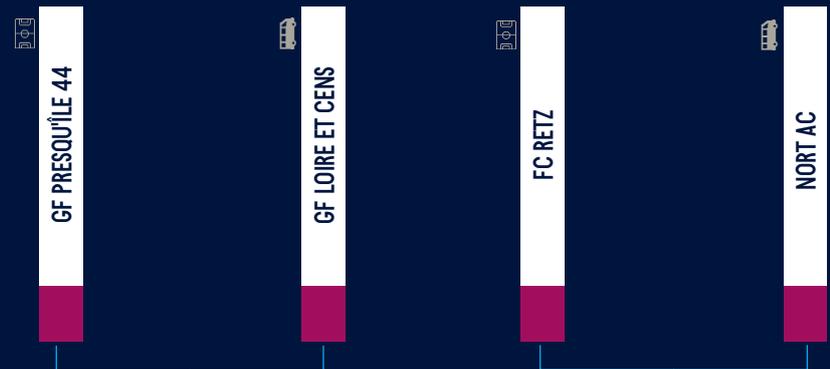
1/4 DE FINALE  
SAM 6 AVRIL



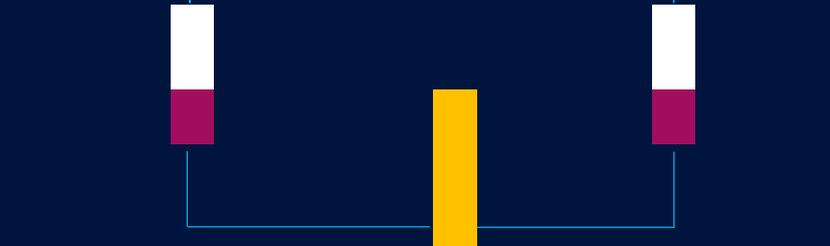
1/2 DE FINALE  
SAM 10 MAI



1/4 DE FINALE  
SAM 6 AVRIL



1/2 DE FINALE  
SAM 10 MAI



FINALE  
SAM. 24 MAI

### À VIGNEUX DE BRETAGNE



SOUS RÉSERVE DE PROCÉDURE EN COURS



EN CAS D'IMPRACTICABILITÉ DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSEE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALEMENT VISITEUR



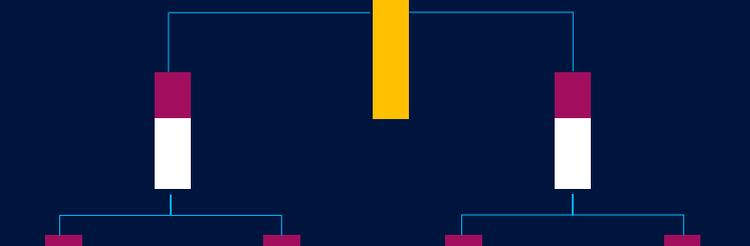
LES EQUIPES QUALIFIEES

14	AC CHAPELAIN	D1
11	AEP REZE (2)	D3
6	FC BASSE LOIRE (2)	D2
12	FC GUEMENE MASSERAC	D1
2	FC REZE	D1
3	GF ETOILES NORD LOIRE	D4
9	GF HIRONDELLES DU GESVRE	D2
13	GF LA PIERRE BLEUE	D4
10	GF LOIREAUXENCE	D1
7	GF LOIRE ET CENS	D3
15	GF LOROUX CANTON (2)	D3
5	GF SUD LOIRE	D1
1	GF VIOLETES SUD LOIRE (2)	D3
4	SCNA DERVAL	D3
16	ST-NAZAIRE AF	D1
8	UBCC	D3

1/8 DE FINALE  
DIM 16 MARS



1/4 DE FINALE  
DIM 13 AVRIL



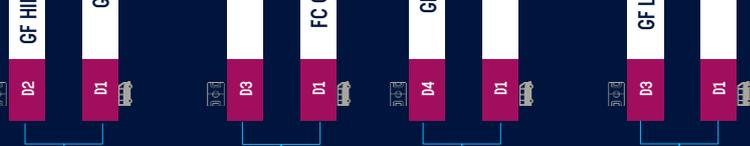
1/2 DE FINALE  
DIM 4 MAI



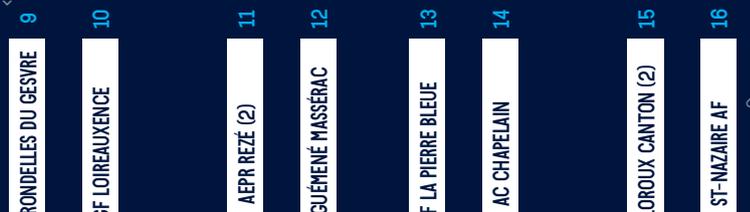
1/2 DE FINALE  
DIM 4 MAI



1/4 DE FINALE  
DIM 13 AVRIL



1/8 DE FINALE  
DIM 16 MARS



SOUS RESERVE DE PROCEDURE EN COURS

EN CAS D'IMPRACTICABILITE DU TERRAIN DU CLUB RECEVANT LA RENCONTRE EST AUTOMATIQUEMENT INVERSEE SUR LE TERRAIN DU CLUB INITIALLEMENT JUSTEUR



FINALE

SAM. 24 MAI

A VIGNEUX DE BRETAGNE

